

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val-de-Marne

Canton d'Orly

Commune d'Orly

N°D-FIN-2024/544

Ville d'Orly 

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 5 septembre 2024

Objet : Ouverture d'un compte à terme pour placement temporaire d'excédent de trésorerie.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-deux août, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**-Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA - Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Kheira SIONIS – Marilynne HERLIN – Renaud LERUDE – Josiane DAUTRY – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Hamide KERMANI est excusé et représenté par Farid RADJOUH.
- Monsieur Thierry CHAUDRON est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Monsieur Jinny BAGÉ est excusé et représenté par Stéphanie BARRÉ-PIERREL.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Ramzi HAMZA.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240905-DFIN2024544-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

686

- Madame Mylène DIBATISTA est excusée et représentée par Thierry ATLAN.
- Monsieur Christophe DI CICCIO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Madame Sana EL AMRANI arrivera en retard et donne pouvoir à Jean-François CHAZOTTES
Arrivée de Madame EL AMRANI à 19h32 (Point 3)
- Monsieur Frank Eric BAUM arrivera en retard et donne pouvoir à Malikat VERA.
Arrivée de Monsieur BAUM à 19h11 (Point 1)

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a accepté(e).

Objet : Ouverture d'un compte à terme pour placement temporaire d'excédent de trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1618-1 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

CONSIDÉRANT le régime dérogatoire autorisé aux articles L.1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT toutefois que les articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT permettent de déroger à l'obligation de dépôt lorsque les fonds proviennent de

Accusé de réception en préfecture
094219400546-20240905-DEIN2024544-DE
Date de la lettre de transmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles issues d'indemnités d'assurance en cas de sinistre, du règlement de litiges, de débits et de pénalités liés à l'exécution d'un contrat ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune d'Orly, le recours à des produits de placements financiers permettrait de tirer profit de l'augmentation actuelle des rendements financiers ;

CONSIDÉRANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser sur les différents supports suivants :

- > Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme) ;
- > Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BFT) ;
- > Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro ;

CONSIDÉRANT que le compte à terme ouvert auprès de l'Etat est un produit simple et sans risque, à taux fixe ;

CONSIDÉRANT les différentes durées de placement du compte à terme de 1 à 12 mois ;

CONSIDÉRANT que les taux des comptes à terme sont fixés, chaque mois, par l'agence France Trésor ;

CONSIDÉRANT que le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé étant autorisé ;

CONSIDÉRANT que si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées ;

CONSIDÉRANT les modalités d'ouverture et de clôture du compte à terme ;

APRES DÉLIBÉRATION :

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à l'ouverture d'un compte à terme, pouvant aller d'une durée de 1 à 12 mois, auprès du Trésor, pour un montant de 10 Millions d'euros.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240905-DFIN2024544-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

687

ARTICLE 2 : PRÉCISE que l'origine des fonds est la suivante : Emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 09 novembre 2021, avec date d'effet le 25 novembre 2021, pour un montant total de 20 000 000 € (3 Lignes de prêts).

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'emploi d'une partie des emprunts souscrits est différé en raison d'une part du planning du Plan Pluriannuel de la collectivité différée dans le contexte d'inflation et de crise actuel et lié d'autre part à des retards d'exécution du chantier indépendants de la volonté de la collectivité.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame la Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention et tous actes consécutifs à la présente délibération.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout second acte portant sur le renouvellement ou l'ouverture d'un nouveau compte à terme si les conditions de placement sont remplies.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la ville d'Orly.

ARTICLE 7 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 8 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait à Orly et délibéré en séance du 05-09-2024.

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	29
Représentés	6
Absents	0
Vote pour	31
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstentions	4

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240905-DFIN2024544-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024